

015_2026_ELE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 17 mars 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame STOOS

ELECTION

Election des adjoints

En vertu de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. / Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. / En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7. / Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. / Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux

015_2026_ELE

de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidats placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au sein de la délibération relative à l'élection du Maire (013_2026_ELE) et dans les mêmes conditions.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 24
- f. Majorité absolue 13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine STOOS	24	Vingt-quatre

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame STOOS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir Madame Christine STOOS, Monsieur Patryk MAGNIER, Madame Héléna RAMALHO CLAUDIO, Monsieur Wulfran GAMPACKAT, Madame Morgane GUEZENEC, Monsieur Alexis GODIN, Madame Marie-Laure ROQUELLE, Monsieur Francis COSTARD.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
 Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Christine STOOS

Le Maire




Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 24 MARS 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.